



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Commission Paritaire Locale des Infirmiers de la Dordogne

26/09/2025

Actualités

ACCOMPAGNEMENT A LA FACTURATION DES INFIRMIERS PRIMO-INSTALLÉS AU 1^{ER} JANVIER 2025

- Nouvel accompagnement des primo installées au 01 01 2025 – mipps
 - accompagnement a priori des primo installées sur 4 mois, sur 50 factures.
Contrôle a posteriori à 12 mois
 - Contrôle de l'exhaustivité des 16 IDE primo-installées depuis janvier 2025
Bonne conformité
 - 2 IDE seront à contrôler à 12 mois suite à une non-conformité > 20%
- Suite à la circulaire sur les perfusions : pas d'erreur relevée sur la facturation en Dordogne

Pas de risque majeur d'indu sur ces 2 sujets

INSTALLATION D'IPA LIBÉRAUX EN DORDOGNE

Au 30 septembre 2025

En libéral

- 3 IPA libéraux à Ribagnac :
 - 2 mention poly-pathologies chroniques stabilisées (accident vasculaire cérébral, artériopathies chroniques, cardiopathie, maladie coronaire, diabète de type 1 et de type 2, insuffisance respiratoire chronique, maladie d'Alzheimer et autres démences, maladie de Parkinson, épilepsie)
 - 1 mention psychiatrie et santé mentale
- 1 IPA en cabinet secondaire à Lanouaille – mention poly-pathologies chroniques stabilisées

Une 10aine salariées en milieu hospitalier

TRAVAUX RÉGIONAUX SUR ACCOMPAGNEMENT DES IPA

Objectif : la Nouvelle Aquitaine travaille sur **l'outillage des IPA pour accompagner la montée en charge** de cette profession en libéral

Plusieurs groupe de travail :

- Elaboration d'un **mémo à destination des IPA** sur les compétences, droits de prescription, droit de renouvellement, la formation, les aides, ... **Guide réalisé** 
- **Lien avec les pharmaciens** qui ont besoin d'identifier l'exercice IPA et leur mention lors de la délivrance des prescriptions ipa
- Identification des pratiques médecin-IPA (cas concrets) **pour élaborer une présentation auprès des médecins libéraux**

SUITE DES GROUPES DE TRAVAIL NATIONAUX

Evolution outils BSI

- Consultation des informations BSI créés par d'autres idels ;
- Accès à la synthèse des BSI créés par d'autres idels ;
- Renouveler les BSI créés par d'autres idels : Intermédiaire et annuel ;
- Accès à l'historique des BSI sur les 12 derniers mois.

EHPAD : DÉCRET SUR LE RÔLE DES IDEC ET MÉDECIN COORDONNATEUR

Décret du 4 septembre 2025 parue au JO du 06 septembre 2025, relatif aux missions et conditions d'exercice des infirmiers et médecins coordonnateurs en EHPAD,

- modifie la liste et le contenu des missions des médecins coordonnateurs en EHPAD : prescriptions hors urgences, suivi du patient qui le souhaite
- ouvre au recours à la télécoordination en cas d'absence de poste pourvu, selon des conditions à publier par décret
- permet la reconnaissance **des infirmiers coordonnateurs en EHPAD (Idéc)** en définissant leur rôle et leurs missions :

participe à la coordination de l'équipe paramédicale, à l'organisation et à la qualité des soins paramédicaux réalisés par l'équipe soignante et contribue aux projets d'amélioration continue de la qualité des soins, il peut participer à l'élaboration et l'évaluation du projet général de soins, donner son avis sur les admissions des personnes, évaluer l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis, veiller à l'application des bonnes pratiques, participer à la politique de formation ou encore à l'élaboration du rapport annuel d'activité médicale.

Informations conventionnelles et réglementaires

DÉCRET SUR LA GÉNÉRALISATION DU CERTIFICAT DE DÉCÈS

Décret du 22/04/25 paru le 25/04/25

Généralisation de l'expérimentation démarré 1 an plus tôt.

Fixe les tarifs et les circuits

42 € entre 8h et 20h la semaine

54 € la nuit entre 20h et 8h + les samedis, dimanches et jours fériés entre 8h et 20h

54 € dans une zone déterminée comme fragile (ZIP et ZAC médecins) quel que soit l'horaire

Code prestations RCD

Rédaction des certificats de décès sur imprimé CERFA papier ou électroniquement par le biais de l'application CertDc

Suivi par CDOI : ide formés et volumétrie d'actes

DÉCRET SUR LE DROIT DE PRESCRIPTION DES IPA

Arrêté du 25 avril 2025 paru au JO du 30 avril 2025

Il liste les **produits et prestations soumis à prescription médicale obligatoire que l'IPA peut prescrire** :

- comme des **arrêts de travail de 3 jours, des transports, des soins et actes infirmiers, de l'activité physique, des médicaments, des produits de LPP, des antibiotiques sur TROD et formation, des dépistages des cancers s'ils ne sont pas fait,**
- Certaines prescriptions concernent tous les mentions d'IPA, **d'autre dépendent de leur mention**
- certaines prescriptions peuvent intervenir **sans diagnostic médical** pour les mentions « pathologie chronique stabilisée » et « psychiatrie et santé mentale »,
- il doit y avoir un **diagnostic médical** préalable pour les mentions « oncologie » et « maladie rénale chronique »
- il n'y a pas de diagnostic médical préalable pour la mention urgence,
- le **renouvellement** ne peut se faire que sur concertation médicale

IPA PRESCRIPTEURS D'AVIS D'ARRÊT DE TRAVAIL : CERFA SÉCURISÉ

LE CERFA SÉCURISÉ : OUTIL CLÉ DE LA LUTTE CONTRE LES ARRÊTS DE TRAVAIL FRAUDULEUX

UN FORMULAIRE COMPRENANT DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ POUR LIMITER LES RISQUES DE FAUX

Étiquette holographique
non photocopiable



Des bandes oranges
fluo



Réduction significative des risques d'usurpation
d'identité des professionnels de santé

AVANTAGES



Automatisation des contrôles grâce à des
dispositifs de détection des faux formulaires

IPA PRESCRIPTEURS D'AVIS D'ARRÊT DE TRAVAIL : CERFA SÉCURISÉ

L'arrêt de travail dématérialisé est à privilégier : dispositif le plus pratique et le plus sécurisé

L'arrêt de travail papier :

- Le décret sur la sécurisation des avis d'arrêt de travail n° 2025-587 du 28 juin 2025 a rendu obligatoire l'utilisation du nouveau formulaire Cerfa sécurisé quand l'utilisation du téléservice amelipro n'est pas possible.
- **A compter du 1er septembre 2025,**
 - tout formulaire d'avis d'arrêt de travail papier non sécurisé sera rejeté par l'Assurance Maladie
 - et retourné au prescripteur pour qu'il réalise un avis d'arrêt de travail au bon format.
 - Elle informera aussi le patient, qui devra renvoyer dans les plus brefs délais le nouveau formulaire fourni par son professionnel de santé.

À noter : concernent également les anciens formulaires de certificats médicaux, parfois utilisés pour les accidents de travail et maladies professionnelles. Ceux-ci ne pourront plus tenir lieu d'arrêt de travail

IPA : CIRCUIT DE PRESCRIPTION DES AGLP1

Contexte : bon usage du médicaments

Concerne le sémaglutide (Ozempic®), dulaglutide (Trulicity®), liraglutide (Victoza®), exenatide (Byetta®)

Obligation d'utiliser **un formulaire spécifique** :

- **dématérialisé** dans le téléservice « Accompagnement à la prescription »
- ou **papier** avec 3 volets autocopiants

Un logigramme permet de définir si la prescription est dans l'AMM, auquel cas le pharmacien peut pratiquer le tiers payant. Sinon, le produit est non remboursable.

Avec le téléservice, un justificatif est imprimé par le prescripteur et remis au patient pour être présenté au pharmacien avec l'ordonnance. Les données sont transmises au service médical pour information et contrôle ultérieur.

Avec le papier, le 3e volet est renseigné et signé par le prescripteur et remis au patient pour être présenté au pharmacien avec l'ordonnance. Les données sont transmises au service médical par courrier ou par messagerie sécurisée.

Lien vers le papier <https://www.ameli.fr/dordogne/infirmier/exercice-liberal/prescription-prise-charge/accompagnement-prescription-ipa>

PROMULGATION DE LA LOI SUR LA PROFESSION D'INFIRMIER

Loi sur la profession infirmier du 27 juin 2025, parue au JO du 28 juin 2025.

Cette loi vient **redéfinir les domaines d'intervention de l'infirmier.ère**, dans un **contexte de ré-organisation du système de soins**, d'amélioration de l'accès aux soins des patients, et de reconnaissance de la profession.

Cette loi définit que :

- L'infirmière exerce sur rôle propre ou sur prescription, des actes ou des soins, listés dans l'art L 4311-1
- Elle entreprend, réalise, organise, évalue les soins infirmiers. Elle effectue des consultations infirmière et des diagnostics infirmiers.
- Elle prescrit les produits de santé et les examens complémentaires nécessaires à l'exercice de sa profession, sur liste établie par un arrêté après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Académie nationale de médecine, mise à jour tous les trois ans.

PROMULGATION DE LA LOI SUR LA PROFESSION D'INFIRMIER

Les missions de l'infirmiers portent sur

- les soins curatifs, palliatifs, relationnels, les surveillances clinique, les évaluations, la participation à la conciliation médicamenteuse;
- l'orientation du patient dans le parcours de soin;
- les soins de 1er recours;
- la prévention et l'éducation;
- concours à la formation initiale

La PDSA sera possible sur modification du décret L6314-1.

La tarification de ces actes sera l'objet de négociations tarifaires.

Mise en place d'une expérimentation d'un accès direct à l'IDE en ES, esms, structures exo co (msp, cds, esp) sur 3 ans dans 5 départements. Liste à venir

Obligation d'informer l'ordre d'une cessation d'activité si au-delà d'une durée qui sera définie

¹⁵ par décret.

PROMULGATION DE LA LOI SUR LA PROFESSION D'INFIRMIER

Rôle spécifique des ide de l'éducation nationale : éducatif et préventif.

Rôle de l'ide coordonnatrice en résidence autonomie à définir

Possibilité du statut d'IPA pour ide de bloc ou puéricultrice. Liste des diplômes par décret à venir

Définition nationale des agglomérations pour le calcul des IK à venir.

ANNULATION PARTIELLE DÉCRET INFIRMIER RÉFÉRENT

Décision rendue par le Conseil d'État le 22 juillet 2025,

Annulation partiellement du décret n° 2024-620 du 27 juin 2024 relatif à la désignation d'un infirmier référent (coordination des soins pour les personnes atteintes d'Affection de longue durée de plus de 16 ans)

Demandé par l'Ordre des médecins, selon qui le texte aurait dû faire l'objet d'une consultation préalable du Haut Conseil des professions paramédicales avant publication.

Actions de prévention et d'accompagnement

ACCOMPAGNEMENT DAM

Visites de septembre 2025 à l'été 2026

- Sensibiliser les IDEL aux bonnes pratiques de cotations des actes
- Diminuer les risques de mauvaises facturations ou de pratiques déviantes

Profil d'activité sur l'année 2024

Toute la profession

PROSANTE PERIGORD

153 IDE abonnées

645 téléchargements hebdomadaires en septembre



COMMUNICATIONS DIVERSES

Osmose

-  fa-ps_delivrance_des_pansements_infirmiers_et_medecins.doc
-  fa-ps_apcv_modele_ndeg3_ps.doc
-  fa-ps_apcv_modele_ndeg2_ps.doc
-  Remplacement des infirmiers.pdf
-  fa-ps_tls_bsi_delegation_idel.doc
-  fa-ps_incitation_vacc_grippe_covid_autres_ps.doc
-  fa-ps_incitation_vaccination_grippe_covid_hs_autres_ps.doc
-  fa-ps_cerfa_securises_ipa.doc
-  fa-ps_certificats_de_deces_-_infirmiers_.doc
-  fa-ps_circulaire_perfusion-_infirmiers.doc
-  fa-ps_cerfa_securises_ipa_cds.doc
-  fa-ps_icope_med_ide_pharma_sf.doc

Info lettre et Pro santé Périgord



Infirmiers –
Commission Paritaire
Locale du 21/03



Infirmiers – Livret de
facturation



Infirmiers –
Généralisation du
contrôle initial à priori
de la facturation



Infirmiers en SCOR :
suivez vos accusés de
réception



Infirmières –
perfusions :
logigramme d'aide à la
facturation

Questions Diverses

QUESTIONS DIVERSES

Question 1. **Concerne la rédaction de prescriptions médicales qui sont postérieures à la date des soins** (date de prescription non conforme à celle du début de réalisation des soins) et sur lesquelles figurent la mention "à compter du ». Dans un même ordre d'idée **la mention "jusqu'à cicatrisation complète" est-elle acceptable passée un certain délai ?** Il s'agit de difficultés récurrentes qui mettent nos collègues en porte à faux vis à vis de la Caisse et restent très chronophage.

Nous souhaiterions connaître votre positionnement quant à la validité que vous accordez à ces types de rédaction.

➤ Réponses :

Les articles R4127-76 du code de la santé publique (CSP) et R161-45 du code de la sécurité sociale (CSS) précisent ce que doit comporter l'ordonnance, et notamment que

- l'ordonnance doit être datée du jour de sa rédaction
- doit indiquer la durée du traitement

QUESTIONS DIVERSES

Question 2. Concerne **les contenus des ordonnances numériques** et leur validité particulièrement ici pour ce qui est du QR CODE. Ce type de document dispense t'il de la signature du Médecin prescripteur et reste t'il conforme pour un début de réalisation des soins par l'IDE tant au niveau des contenus qu'à celui de la rédaction?

➤ Réponse :

A ce jour, l'ordonnance numérique concerne la prescription par les médecins pour tous les types de soins : produits de santé, auxiliaires médicaux,

Les logiciels infirmiers ne sont pas encore équipé pour la lecture du QRCode.

L'ordonnance numérique avec QR Code remise par le médecin au patient pour son exécution doit comporter les mentions légales habituelles, dont la signature du médecin.

QUESTIONS DIVERSES

Question 3. Accompagnement de l'assurance maladie lors de l'installation en secteur libéral.

Existe-t-il une mise à jour depuis le document d'octobre 2023 (Concerne le mémento) ? Si oui les contenus ont-ils été actualisés ?

➤ Réponse :

Oui, mémo d'aout 2025 ici https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Installation_Memo_infirmier.pdf

Ameli.fr, mot clé dans le moteur de recherche : guide à l'installation



- | | | |
|---|--|---|
| 1. LES RÈGLES GÉNÉRALES DE COTATION DES ACTES | 5. LA TÉLÉTRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DANS SCOR | 9. L'ACCOMPAGNEMENT DES TÉLÉCONSULTATIONS |
| 2. LES SOINS LIÉS À LA DÉPENDANCE (BSI) | 6. LE FORFAIT D'AIDE À LA MODERNISATION ET À L'INFORMATISATION DU CABINET (FAMI) | 10. VOUS FAIRE REMPLACER |
| 3. LA FACTURATION ET LA TÉLÉTRANSMISSION | 7. ADRI | 11. POUR EN SAVOIR PLUS |
| 4. LE TIERS-PAYANT | 8. LE DROIT DE PRESCRIPTION | 12. VOS INTERLOCUTEURS, CONTACTS UTILES |

Prochaines commissions paritaires

- **Vendredi 20/03/2026**
- **Vendredi 25/09/2026**

14h30